L'article de M. Rochon

(LA PATRIE.)

Nous avons deux journaux conservateurs au Manitoba ; le "North'west Review," organe qui est inspiré par les autorités religieuses, et le "Manitoba," publié par les deux jeunes fils du sénateur Bernier.

Confier ce journal à deux jouvenceaux ambitieux, sans connaissance et sans expérience dans le journalisme, c'était le vouer à une mort certaine. Aussi, est-il rumeur que le "Manitoba" va passer à M. LaRivière M. P.

Si dame rumeur dit vrai, les deux jeunes Bernier pourront, à bon droit, se vanter d'avoir réussi à publier le plus d'erreur et de mensonges non réfutés, d'avoir dit le plus d'injures à la face des honnêtes gens, qu'aucun journal hebdomadaire n'a pu le faire en aussi peu de temps.

Pour donner aux lecteurs de la "Patrie" un échantillon du caractère de ces deux manants irresponsables, je citerai entre mille, un des mensonges de leur invention.

Dans son numéro du 24 janvier dernier, le " Manitoba " disait :

"Ainsi, dans certaines parties du pays, M. l'inspecteur des écoles Rochon a donné un congé de dix à douze jours à quelques instituteurs afin de permettre à ceux-ci de se dévouer entièrement aux interêts de M. Greenway. On ajoute qu'il s'est trouvé des cas où les instituteurs ont reçu instruction formelle de "travailler" autour d'eux pour la cause libérale."

Or, tout ceci est faux. Je déclare sous ma signature n'avoir jamais, ni directement ni indirectement induit on engagé aucun instituteur à travailler pour la cause liberale et jamais je n'ai donné une minute de congé à aucun instituteur pour qu'il puisse faire de la politique en faveur de M. Greenway.

Je n'ai pas dans le temps répondu à ces accusations, car je les trouvais absurdes et je pensais que pas un de ceux qui me connaissent y ajouterait foi.

Ainsi les inepties du "Manitoba" n'auraient pas pu me faire rompre le silence ; mais, quand je vois un journal qui pose comme le "Northwest Review" un journal dont le Rév rédacteur se targue d'écrire sous l'inspiration de l'Ordinaire, publier dans son numéro du 16 avril des faussetés de la taille de celles qui paraissent dans l'article intitulé "The School negociations," je ne saurais garder le silence, je me sens en face d'un devoir. La part active que j'ai prise dans la question des écoles m'a fait acquérir des connaissances, qui me permettent de refuter ces erreurs et de rendre justice à qui de droit.

C'est avec peine que j'interviens, vu le double caractère du rédacteur du " North'west Review.

Laissez-moi d'abord exprimer le regret qu'un homme dans la situation du rédacteur de ce journal, ne donne pas l'exemple du respect dû à la justice et à la vérité. C'est d'autant plus déplorable que le savant abbé ne peut pas plaider ignorance. C'est un homme intelligent et instruit, il a suivi la question des écoles, et l'a étudiée dans toutes ses phases.

Il n'ignore pas plus la loi des écoles de 1890 et l'amendement de 1997 qu'il n'ignore l'encyclique "Affari vos" ou le désir que Mgr Merry Del Val a exprimé avant de laisser le Canada. Cependant, au "Northwest Review" on se conduit comme si on ignorait absolument ces choses. L'esprit qui anime aujourd'hui ce journal est absolument le même que celui qui l'animait en 1887 lorsqu'est paru le fameux règlement qui a valu à sir Wilfrid Laurier tant d'injures.

Pourtant, le Pape a parlé depuis, il a donné une direction qui a modifié bien des choses en dehors du "Northwest Review." Dans son encyclique le Très Saint-Père a dit :

"Nous n'ignorons pas qu'il a été fait quelque chose pour amender la loi ; les hommes qui sont à la tête du gouvernement fédéral et du gouvernement de la province ont déjà pris certaines décisions en vue de diminuer les griefs." Et encore : "La loi que l'on a faite dans un but de réparation est insuffisante, etc., c'est beaucoup plus que les catholiques demandent et qu'ils ont, personne n'en doute, le droit de demander."

Pour nous simples laïques, ces paroles du Saint-Père signifient qu'en effectuant le règlement Laurier-Greenway, il y avait eu quelque chose de fait, tant peu que ce puisse être. Mais nous nous trompons, ce n'est pas cela du tout. Rome nous a engagés à accepter un règlement qui ne nous donne rien, absolument rien. Le "Northwest Review" qui vit sur les lieux mêmes se croit mieux renseigné que le Pape et il se charge de rétablir les faits. Ou plutôt, lisez ce qu'il dit dans l'article précité, en parlant des commissaires du bureau des écoles publiques de Winnipeg :

"Jusqu'à présent leur attitude a prouvé jusqu'à l'évidence que le règlement Laurier-Greenway ne concède rien, absolument rien qui puisse satisfaire les catholiques. A la vérité il semble avoir apporté un "modus vivendi" dans les districts ruraux, mais cet arrangement n'est pas dû au règlement, il est dû à l'avis du Saint-Père." C'est clair, n'est-ce pas ? Quand on lit les paroles du Pape, "on croirait" qu'il y a eu quelque chose de fait, mais quand on lit l'abbé Cherrier, on voit "qu'il semble" seulement y avoir eu quelque chose de fait.

En lisant de pareilles choses, il doit être venu à l'esprit de Mgr. Langevin ces paroles, que l'on attribue au cardinal Antonella : Je voudrais que ces journalistes catholiques fussent employés à dessécher les Marais Pontins. Le "Northwest Review" ne s'est pas contenté de si peu, il s'est rendu excessivement plus coupable en ajoutant : "Exactly the same arrangements were possible under the school law or 1890 before the so-called settlement" Ce qui veut dire en français : Exactement les mêmes arrangements étaient possibles sous la loi des écoles de 1890 avant le soi-disant règlement." Ceci est faux, archi-faux, puisqu'il faut appeler les choses par leur nom. Cette fausseté est odieuse, parce qu'elle est très subtile et a un caractère particulier. Il faut absolument connaître la loi de 1890 et l'amendement de 1897 pour la saisir et l'on admet facilement que la grande masse des lecteurs du "Northwest Review" et ceux des journaux qui le reproduiront, ne connaissent ni l'une ni l'autre. Moi-même, si je n'avais pas fait une étude spéciale de la loi de 1890 et si je n'avais pas discuté et émis en application le règlement Laurier-Greenway, je ne pourrais pas réfuter les avancés du "Northwest Review."

D'abord, personne ne peut nier que la loi de 1890 ne dit pas un mot de l'enseignement religieux. Alors, il est faux de dire que les catholiques pouvaient "légalement," d'après cette loi, enseigner leur religion dans les écoles publiques comme ils le font aujourd'hui. Après l'établissement des écoles publiques, c'est dans le règlement Laurier qu'il est parlé, pour la première fois, de l'enseignement religieux et c'est d'après ce règlement seulement que l'enseignement de notre sainte religion se fait légalement une demi-heure par jour et que MM. les curés peuvent diriger cet enseignement dans les 135 on 140 écoles catholiques qui sont actuellement ouvertes. J'admets qu'une demi-heure, c'est peu, mais enfin c'est quelque chose. Alors, pourquoi, quand l'on se réclame de l'autorité, épiscopale, va-t-on jusqu'à dire contrairement à la justice et à la vérité, que le règlement ne concède absolument rien, et que, ce que nous avons, n'est pas dû au dit règlement ? Il est grand temps que cela cesse.

En abolissant les écoles séparées, la loi de 1890 abolissait du même coup l'enseignement du français, puisque dans cette loi il n'y a pas un seul mot qui peut justifier l'usage des livres français dans les écoles publiques.

La clause 10 du règlement Laurier dit : Dans toute école où il y aura dix élèves dont la langue native sera le français, l'enseignement de ces élèves sera conduit en français.

Or, pour conduire ou donner l'enseignement en français, il faut nécessairement que l'instituteur sache le français, il lui faut des livres français C'est pourquoi, à mon arrivée au Manitoba, l'"Advisory Board," pour se conformer à cette clause du règlement, s'est rendu à ma demande et a permis que l'on fasse usage de Montpetit dans nos écoles, en attendant qu'il y ait des livres français approuvés. C'est alors que le Rév. M. Cherrier mettait les honnêtes gens en garde contre moi et disait que je les exposais, par mes conseils, à payer l'amende ou à aller en prison. Le savant abbé était dans l'erreur alors. Il a d'ailleurs toujours fort mal interprété le règlement, et il a toujours été un grave empêchement à son bon fonctionnement.

Je soutiens donc contrairement au "Northwest Review," 1o que sans le règlement Laurier-Greenway, je n'aurais pas pu employer légalement comme je l'ai fait, les 125 instituteurs et institutrices catholiques que j'avais dans les écoles sous ma direction, l'année dernière. 2o que sans le règlement Laurier-Greenway, je n'aurais pas pu, dans les écoles où il y avait 10, 15, 20 et même 30 élèves dont la langue maternelle était le français, faire renvoyer l'instituteur parce qu'il ne connaissait pas le français, comme je l'ai fait à différentes places. 3o que sans le "règlement" qui reconnait que l'enseignement dans les écoles publiques doit, dans certains cas, être conduit en français, rien dans la loi de 1890 peut justifier la nomination d'un inspecteur français et catholique ou la création d'une école normale française.

Je défie donc le savant abbé de pouvoir citer une seule clause, un seul mot de la loi de 1890 sur lequel les catholiques de Manitoba auraient pu s'appuyer pour réclamer les avantages que je viens de citer. C'est sans doute en face de ces avantages que le savant abbé ne peut apercevoir, que Mgr Langevin a dit : des concessions importantes ont été faites à la minorité.

Naturellement la mise en application du règlement Laurier-Greenway a donné bien d'autres avantages qu'il est inopportun de citer aujourd'hui.

Je répète en terminant, que j'ai abordé ce sujet avec peine ; mais j'ai trop enduré d'injures et d'accusations de toutes sortes, j'ai travaillé avec trop de dévouement, de zèle, et de bonne foi, afin de tirer le meilleur parti possible du règlement Laurier-Greenway, pour permettre à qui que ce soit, de le représenter faussement pour servir les fins politiques d'aucun parti, au détriment des intérêts de nos écoles.

T. ROCHON,
Ex-inspecteur des écoles françaises de Manitoba.

AVIS.

M. Chérias arboriculteur echenille et emonde les arbres de toutes essences à des prix abordables, il est muni des derniers modèles d'outils de la ville de Paris.